



UFE / CFDT 30, passage de l'Arche  
92055 LA DEFENSE Cedex  
tél. 01.40.81.24.00 fax : 01.40.81.24.05  
courriel : cfdt.syndicat@i-carre.net  
Internet : www.ufe-cfdt.org

## ***CAP des Personnels Administratifs Supérieurs des Services Déconcentrés***

***du 17 novembre 2005***

### **Préliminaires administratifs**

La DGPA nous annonce le départ du bureau de gestion des PASSD d'Isabelle LEMERCIER. Les représentants du personnel tiennent unanimement à faire part des grandes qualités professionnelles et humaines dont elle a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions.

Les procès-verbaux des CAP du 28/09/05 et du 6/10/05 sont adoptés, avec une remarque de l'UNSA /UPCASSE sur la rédaction restrictive et dévalorisante de ce qui avait été dit sur le dossier d'un agent en vue de sa promotion.

Sans demander un changement de texte, la CFDT rappelle son exigence de transparence de la DGPA dans un mouvement récent concernant une cellule GUEPARH, et son souhait que la DGPA attache la même imagination à résoudre les situations difficiles identifiées par les syndicats qu'à prononcer hors des règles gestionnaires habituelles les mutations qui l'arrangent. Nous ne recevons pas de réponse satisfaisante et indiquons que la collègue mère de famille qui avait suivi son conjoint et n'avait pas obtenu sa réintégration malgré la vacance de poste dans la DDE demandée, a fini par déposer un recours devant le tribunal administratif.

A. LAVIELLE est désigné secrétaire adjoint de la CAP

### **Liste d'aptitude à ASD au titre de 2006**

	2003	2004	2005	2006
<b>Nombres de promus</b>	18	6	6	7

Rappel des conditions statutaires : sont proposables les fonctionnaires appartenant au corps des secrétaires administratifs ou au corps des contrôleurs des transports terrestres (CTT), et comptant au minimum 9 ans de service public dont 5 ans au moins de service effectif dans un corps de catégorie B ou de même niveau au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ils doivent enfin être âgés de 45 ans au moins au 1/01/2006, c'est à dire être nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1961.

Le rapport promus sur promouvables : accrochez-vous !

2 483 agents promouvables

39 proposés

7 promotions + 1 sur liste complémentaire

Les règles gestionnaires prennent là toute leur valeur, en attendant des jours meilleurs.

Exemple : ne sont retenus que les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle parvenus à ce grade par la voie du concours. Ce principe n'avait souffert d'exception qu'en 2003, année où 18 postes avaient pu être offerts à la liste d'aptitude.

Et c'est ainsi que se retrouve écarté un collègue présentant un profil atypique de chargé de mission interministériel dans le domaine de l'habitat, largement positionné sur un poste de A et dépendant, pour l'exécution de sa mission, de hauts cadres parisiens !

Sensibles à ce décalage, les membres de la CAP demandent à la DGPA de favoriser sa reconnaissance et son maintien sur poste dérogatoire par un passage en comité de domaine : celui compétent dans le domaine de l'habitat, particulièrement investi par les administratifs sera constitué très prochainement.

La désinvolture de certaines MIGT doit, comme pour le TA à APSD 2, être épinglée. La CFDT est vigilante sur le critère discriminant de l'âge puisque les agents ont tendance à décaler leur départ à la retraite avec la réforme. Gare donc aux MIGT qui écartent trop vite les agents qu'ils jugent trop âgés

Au bout du difficile exercice de sélection sont gratifiés de la promotion :

<b>Nom</b>	<b>MIGT</b>	<b>service</b>	<b>observations</b>
1 Pascale MARTIN	MIGT 3 / 4	DDE 27	
2 Rita GUYADER	MIGT 5	DDE 29	
3 Danielle DIU	MIGT 07	DDE 46	
4 Catherine PASTORE	MIGT 08	DDE 51	
5 Françoise PREVOST	MIGT 09	DDE 89	
6 Marc MONTOYA	MIGT 11	DDE 04	
7 Marie-Claire TOUZE	MIGT 3 /4	DRE Haute Normandie	

### **Liste complémentaire**

Catherine PLANCKE ..... MIGT 01.....CETE Nord - Picardie

Un débat avantage/inconvénient d'une liste complémentaire plus importante s'était instauré au préalable : pour, l'hypothèse de remplacement d'agents refusant leur mobilité ; contre, le risque d'embouteillage défavorable aux agents remplissant l'an prochain les conditions statutaires et à contrario le risque de frustration pour des agents à qui ne pourrait être garanti le placement en liste principale l'an prochain.

La CFDT favorable à la désignation de 2 agents sur la liste complémentaire, n'a pas été suivie. La mention nominative sur le procès-verbal de la CAP d'agents remarquables, mais non retenus, est censée constituer un élément de mémoire positif pour la DGPA. Pour nous cela n'a pas le même effet et cette inscription risque de gérer autant de frustration que la liste complémentaire allongée que nous aurions préférée.

La CFDT demande que soit inscrit au procès-verbal que l'étrécissement de la liste n'a pas permis de gratifier nombre d'agents de grande valeur occupant des postes importants.

### **Tableau d'avancement (TA) 2006 à APSD 2.**

Rappelons les conditions statutaires : sont promouvables les ASD, ayant accompli au moins 2 ans sur 9<sup>ème</sup> échelon de leur grade au 31/12/06 et justifiant d'au moins 10 ans de service effectif, dans un cadre d'emploi de catégorie A ou de niveau équivalent à cette même date.

512 agents sont statutairement promouvables, mais ils ne sont que 48 proposés par les MIGT (encore que certaines aient fait tout faux par rapport aux règles de gestion en vigueur). Et de la « short list » travaillée en pré-cap ne doivent sortir que 4 noms sur la liste principale et 2 sur la liste complémentaire !

La DGPA acte d'emblée le principe de réservation d'un poste pour le « coup de chapeau ». Nous proposons à la CFDT d'aller plus loin cette année en réservant 2 postes aux retraitables. Nous constatons en effet cette année une nette augmentation des dossiers de qualité concernant des retraitables dont la façon de servir a donné toute satisfaction au long d'une carrière marquée par des mutations géographiques ou fonctionnelles.

Nous arguons aussi du différentiel de traitement pour les retraitables avec nos collègues techniciens, de perspectives de promotion plus ouvertes pour les actifs en 2006, et de la réelle ouverture du concours d'ASPD qui ne réussit toujours pas à faire le plein : 30 postes seront offerts au prochain concours. Nous ne vous rappellerons jamais assez, chers collègues, qu'il n'y a pas de limite d'âge pour passer ce concours, et que les règles de mobilité entre les lauréats du concours et bénéficiaires du TA sont strictement les mêmes ! on s'aperçoit à ce sujet que les membres de la CAP ont eu tendance à écarter les candidatures à la promotion émanant d'agents pour lesquels subsistait un doute quant à leur acceptation d'une mobilité géographique.

Tous les membres de la CAP sont en tout cas d'accord pour ne pas retenir les dossiers des agents qui n'ont pas, avant la présente CAP, déposé leur titre d'engagement de départ à la retraite.

Pour les promus « actifs », soumis donc à mobilité, la DGPA présente parmi ses choix un collègue qui, pour l'UNSA/UPCASSE, présente un défaut rédhibitoire : ancien contractuel, il n'a été titularisé attaché qu'en 2000. La CFDT, ferme sur son refus d'ostracisme, et constatant en effet la qualité du dossier de l'agent qui a connu plus de mutations géographiques importantes et fonctionnelles que bien d'autres concurrents, et sera sans aucun doute une nouvelle fois mobile, approuve la proposition. Pourquoi pénaliser des agents qui ont été « accueillis » sur le corps. Cet « accueil » de certains collègues nous rappelle hélas l'hostilité du SNI TPE à l'égard du recrutement exceptionnel d'ITPE dans les années 1990 !

La CAP examine les demandes d'inscription au T.A des permanents syndicaux CGT et FO. Des représentants de l'UNSA/UPCASSE s'étonnent de ces propositions pour des agents depuis longtemps détachés dans des activités syndicales, propositions contraires selon elles aux règles de

gestion adoptées. Pour la CFDT, chaque syndicat s'organise comme il l'entend et est fondé à faire des propositions de promotions pour que les militants ne soient pas pénalisés par rapport à une carrière normale. Nous ne revendiquons pas à contrario de promotion dérogatoire. En résumé, nous ne voulons pour les permanents de discrimination ni positive, ni négative. Nous proposons que ces dossiers soient examinés hors quota et que la DGPA nous tienne simplement informée du résultat de leur traitement.

Examiner les classés des MIGT, c'est bien ; voir pourquoi certains agents proposés par leurs services n'ont pas été retenus par les mêmes MIGT, c'est mieux.

Et là, première surprise : certaines MIGT ont vraiment expliqué les raisons de leur choix et de leur non choix ; d'autres qu'on ne citera pas se foutent royalement des attachés et ne parviennent pas à s'en cacher par leur silence.

C'est d'autant plus grave qu'on ne retrouve pas sur les listes des agents proposés les années antérieures et qui n'ont pas démerité depuis. Les représentants du personnel dénoncent unanimement cette désinvolture. La CFDT demande à la DGPA d'inviter les MIGT à motiver la rupture de proposition d'une année sur l'autre.

Plusieurs de ces agents injustement oubliés, qui ont pourtant fait au moins 3 postes avec mobilité géographique et fonctionnelle, travaillent pour le compte du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD). Il faut souhaiter que ce ne soit qu'une coïncidence : la CFDT est très chatouilleuse sur la question et n'a jamais oublié ses collègues dispersés en Centrale ou en DIREN...

Sont finalement retenus, après concessions des uns et des autres :

<b>Nom.....</b>	<b>MIGT.....</b>	<b>service</b>	<b>observations</b>
1 Jean-Pierre LAVENU .....	MIGT3 /4.....	DDE 36	retraitable
2 Jean Pierre TOSTAIN.....	MIGT 3 /4 .....	DDE 14	liste complémentaire 2005
3 Etienne RIBEAU .....	MIGT 01.....	DDE 59	
4 Sylviane KLEIN .....	MIGT 08.....	DDE 68	

#### **Liste complémentaire**

1 Georges TRAMBOUZE .....	MIGT 06.....	DDE 17
2 Claudine NISSOU .....	MIGT 11.....	DDE 83

Le procès-verbal mentionnera, comme pour la liste d'aptitude, le nom des agents dont le dossier a spécialement retenu l'attention, tant pour les retraitables que pour les promouvables « actifs », et distinguera également les agents qui devraient utilement passer en comité de domaine.

Cette exigence sur le procès-verbal de la CAP est destinée à entretenir la mémoire des membres de la CAP ; nous connaissons en effet et dénonçons le turnover trop important parmi les représentants de l'administration.

On remarquera que parmi les noms retenus en liste principale, ne figure qu'une femme : paradoxe apparent pour un corps aussi féminisé que celui des PASSD. Apparent seulement puisque non corroboré par le constat d'autres années comme le constate la CFDT.

L'exercice de sélection a été un crève-cœur pour vos représentants CFDT tant les dossiers présentés étaient de qualité. Nous avons alors choisi, sur la « short list » consensuellement dégagée, d'appuyer les agents les plus âgés, parfois avec succès, parfois sans.

#### **Notation 2003**

2 recours retardataires sont examinés, avec succès par les requérants qui obtiennent un relèvement à +2 de leur notation au titre de 2003.

La DGPA a reçu encore un recours au titre de 2003 et en attend un autre, confirmant ce dont nous avons l'intuition lors de la CAP du 28/09/2005 : nous n'avons pas épuisé l'examen des recours.

La CFDT demande que soit fait état à l'occasion de chaque CAP du retour des services sollicités pour relèvement de la note ou la modification des appréciations après avis favorable de la CAP sur la réclamation. La DGPA n'est pas en état de confirmer exactement les éléments communiqués en réunion de travail préalable, à savoir que sur 7 services ayant répondu à la DGPA, suite aux conclusions de la CAP du 28/09/2005, 6 ont donné un avis favorable à la révision de la note ou des observations, 1 s'est distingué en donnant un avis défavorable, sans autre explication. Le service indélicat est réglementairement dans son droit ; dans l'esprit d'une administration moderne et responsable, c'est pour la CFDT lamentable.

Après l'examen de réclamations fait lors de la CAP précitée et lors de celle de ce jour, c'est une vingtaine de points de reliquat dont nous devrions pouvoir bénéficier pour l'exercice sur la notation au titre de 2004.

### **Notation 2004**

Il nous faut donc travailler désormais sur la notation 2004 et à la préparation de la circulaire 2005. M. BOUTTES (DGPA) présente l'état à ce jour du bilan chiffré de l'exercice de notation au titre de 2004 et les hypothèses de distribution des reliquats.

M. BOUTTES évoque la décision du Conseil d'Etat en date du 8 novembre 2005 qui annule les dispositions de l'article 8 du décret notation. La CFDT rappelle le recours qu'elle avait en effet intenté le 13/02/04, recours qui visait à restaurer les CAP dans leurs prérogatives de choix des paramètres de bonification alors que le nouveau système n'en avait fait que de simples chambres d'enregistrement. L'UFE-CFDT va étudier dans les prochains jours la portée de la décision et adressera un commentaire aux sections syndicales. La DGPA affirme qu'il ne modifie pas en ce qui la concerne la pertinence des propositions qu'elle va faire ce jour. Les représentants du personnel donnent de fait leur satisfaction devant l'important travail de récolement de données qui vient d'être fait sur l'exercice de la notation 2004.

Quelques unités isolées, employant hors ministère de l'Equipement des PASSD, n'ont pas encore fini le travail. Il est proposé de gager quelques points de reliquat prévisionnel au titre de 2004 afin que ces agents isolés ne soient pas pénalisés dans leur recours éventuel. Les représentants du personnel répondent favorablement à ce principe de réservation d'enveloppes de mois pour les notations tardives.

Il s'avère, comme pour la notation au titre de 2003, que toutes les MIGT ne se sont pas mises en obligation de respecter le plafond de bonifications pour les APSD. La CFDT avait dénoncé l'an passé cette inégalité géographique. Elle réitère sa remarque et constate que ce laisser aller pénalise objectivement les ASD, soumis à une distribution plus stricte des mois de bonification !

Une discussion s'engage alors sur l'utilisation des reliquats prévisionnels. Les marges de manœuvre sont importantes puisque, avec le report 2003, 145 mois pourraient être utilisés pour le traitement des recours sur notation 2004.

La DGPA propose 3 options :

- la mise en réserve, pour le traitement des recours sur la notation 2004, de la totalité des reliquats ;
- le report sur l'année de notation 2005 des reliquats 2004. Ce principe ouvre la possibilité d'augmenter le coefficient pour le calcul de l'enveloppe de mois à distribuer. Ce qui pour les deux grades se présenterait sous la forme d'une enveloppe de mois égale à l'effectif à prendre en considération (EPC), sous pondération de l'habituel coefficient de 0,90 ;
- le report sur l'année de notation 2005 de la majorité des points de reliquat 2004 pour les seuls ASD. On garderait toutefois une réserve suffisante (30 points ?) pour pouvoir examiner et satisfaire pour les deux grades après examen, les réclamations déposées au titre de l'année 2004.

La CFDT donne sa préférence à cette 3<sup>ème</sup> option qui permet de corriger l'inégalité entre grades précédemment épinglée, de traiter équitablement les réclamations d'une année sur l'autre, et de ne pas gaspiller de précieux points de bonification pour les agents de premier grade, qui, pour près de 60% d'entre d'eux, au lieu de 50 % sur l'exercice 2003, pourraient bénéficier de mois de bonification. L' UNSA /UPCASSE choisit la même option.

Si vous n'avez pas pigé tout le calcul, ce n'est pas grave, la circulaire notation 2005 précisera toute la mécanique et les marges de manœuvre laissées aux services. Les représentants du personnel, pour plus de garantie de pédagogie, demandent à être consultés sur la rédaction de ladite circulaire.

La CFDT fait remarquer à cette occasion que la DGPA n'a pas tenu compte de ses observations dans la rédaction de la note sur le complément indemnitaire 2005 de 80 euros que vous attendez. Nous avons demandé que soit précisé, et en caractère gras, que ce complément n'était pas modulable : peine perdue, M. LE DALL (DGPA) n'en a fait une fois encore qu'à sa tête.

## ***Demandes de détachement entrants.***

La CAP émet un avis favorable aux demandes de

### ***Nom..... administration d'origine..... service d'accueil***

Ingrid KEM ..... Educ Nationale ..... DDE 50

Racheline GHARIANI ..... Ministère Santé..... DGPA/SP/TEC3.....APSD 2

2 autres demandes de détachements entrants étaient présentées mais l'un des postulants a retiré sa candidature et pour l'autre la CAP a décidé de reporter l'examen de cette candidature (en raison de la réorganisation actuelle des DDE). La DGPA informe la CAP qu'une DDE a demandé qu'il soit mis fin prématurément au détachement d'un agent du ministère de l'Intérieur.

## ***Divers***

Compléments d'informations sur les mouvements de mutations examinés lors de la précédente CAP mutations :

<b><i>Nom.....</i></b>	<b><i>Service d'origine</i></b>	<b><i>Service d'accueil</i></b>	<b><i>Observations</i></b>
Xavier BELMER .....	DDE 02	DDE 59 (cellule prospective)	
Laurent MEUNIER .....	DIREN I de F	DGPA	
Mme Anne BRUN .....	DGUHC	MIILOS	
Nathalie FOUCHE .....	DDE 18 .....	DRE Charente-Poitou au 1 <sup>er</sup> janvier 2006	

avec recouvrement des 2 postes en janvier  
Par ailleurs Mme LAZCANOTEGUI (DREIF) ne peut être mutée en DDE 92 car le poste n'est pas vacant

La CFDT demande à la DGPA, suite aux nombreux cas de passage souhaités en comité de domaine, une information exhaustive sur l'existence de ceux-ci : composition, calendrier prévisionnel de réunion, nombre de dossiers en attente. L'administration indique qu'une communication sera faite en ce sens lors de la prochaine CAP.

L'UNSA / UPCASSE dénonce l'exclusion à priori des administratifs du métier dit de « référent territorial ». C'est en effet un contresens quand on connaît les pré-requis des administratifs dans le champ de la géographie, l'économie ou l'aménagement du territoire. La DGPA plaide l'étourderie de la DGUHC et la prochaine correction de la fiche métier.

Le projet de bilan de gestion du corps des PASSD pour l'année 2004 est distribué en séance.

Les représentants du personnel sont invités à faire remonter leurs observations avant la prochaine CAP, ou mieux lors de la prochaine séance de travail relatif aux règles de gestion du futur corps des attachés (le 1<sup>er</sup> décembre 2005).

La CFDT a exprimé pour la énième fois son souhait d'une réunion bilan sur la NBI . La DGPA nous renvoie à la réunion de travail sur le régime indemnitaire du futur corps (le 1<sup>er</sup> décembre également).

Madame DUFOURMANTELLE qui présidait la CAP, nous indique que la CAP spéciale d'examen des pré-positionnements des agents dans les services réorganisés devrait se tenir au printemps, sans autre précision, et évoque un simple objectif d'information. Les représentants du personnel annoncent qu'ils ne se contenteront pas du caractère informatif. La présidente rectifie le tir : la CAP examinera les recours quant au pré-positionnement. La vigilance s'impose.

Le calendrier 2006 des CAP n'est pas établi. La prochaine CAP mutation devrait cependant se tenir en février, ne serait ce que pour acter les mouvements dans les services non soumis à des réorganisations.

**Pour la défense des personnels administratifs supérieurs  
des services déconcentrés,**

***Pour avoir de renseignements complémentaires  
n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT,***

**Alain LAVIELLE DDE 81 tél : 05.63.47.30.15  
Nicole FIEVET DGPA Draguignan tél : 04.98.10.73.85**